



# Bulletin municipal



## Municipalité de Lac-du-Cerf

Numéro 14 - Mars 2010

**Nouvelles en bref**

### Administration

#### Éthique dans le milieu municipal

Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2010, le Conseil municipal a adopté une résolution demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux.

Que les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps.

### Sécurité incendie

#### Achat d'un défibrillateur pour le service des incendies

Suite aux recommandations du directeur du service incendies, le Conseil municipal a autorisé l'achat d'un défibrillateur externe automatisé auprès de la compagnie Paramédecine au montant de 2 482,00 \$ plus les taxes applicables.

NOTRE-DAME DE PONTMAIN



**Service de Sécurité Incendie  
N-D de Pontmain/Lac-du-Cerf**

Si vous avez des suggestions ou des commentaires sur cette chronique sécurité incendie, vous pouvez le faire par courriel à : [incendie@munpontmain.qc.ca](mailto:incendie@munpontmain.qc.ca) ou par téléphone à : **819 660-2470**.

#### Résumé du règlement en sécurité incendie

Avec le beau temps qui est à nos portes, nous croyons important de vous présenter un résumé du règlement, adopté par le conseil municipal en 2008 et qui régit les incendies allumés volontairement.

- Il est strictement interdit de faire des feux d'herbe, et ce, en tout temps.
- Les feux ayant un diamètre et/ou une hauteur inférieure à 1 mètre, sont considérés feux de joie, et ils ne nécessitent pas de permis. Cependant, le présent règlement s'applique quand même.
- Pour tous les autres feux, il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage, au bureau municipal ou auprès du SSI. Le permis est gratuit, et la demande doit être faite 24 heures à l'avance.
- **Le site de brûlage doit être constamment supervisé et contrôlé par un adulte responsable.**
- **L'imposition ministérielle d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert, annule immédiatement tous les permis. Il est de la responsabilité du demandeur, de voir si une telle interdiction est en vigueur.**

**IMPORTANT :** Même si elle détient un permis de brûlage, une personne qui allume un feu en est toujours responsable et pourrait avoir à déboursier les frais d'une intervention du SSI, ainsi que les dommages causés par ce feu.

Lors de votre demande de permis, vous devez prendre connaissance du règlement. Il est possible de le consulter au bureau municipal, auprès du directeur du SSI ou sur le site Internet de la municipalité au : [www.munpontmain.qc.ca](http://www.munpontmain.qc.ca).

#### Prévention détente santé.

Le service de sécurité incendie sera présent à l'activité détente santé du 13 avril prochain à la salle communautaire de Lac-du-Cerf. Si vous avez un sujet en particulier dont vous voudriez entendre parler, veuillez m'en faire part dès que possible afin de pouvoir préparer une présentation pertinente.

Bon printemps à tous.

**Robert Leclair  
Directeur du SSI**

### Transport

#### Déplacement de 3 poteaux de Télébec sur le chemin du Cerf

Le Conseil municipal, par la signature de la formule d'engagement, autorise Télébec à déplacer 3 poteaux sur le chemin du Cerf et la municipalité s'engage à acquitter sa part des frais encourus pour procéder à ces dits travaux, soit 5 589,92\$ taxes incluses.

#### Déplacement de 5 poteaux d'Hydro-Québec sur le chemin du Cerf

Le Conseil municipal, par la signature du sommaire des coûts préliminaires de la contribution aérien autorise Hydro-Québec à déplacer 5 poteaux sur le chemin du Cerf, et ce, en conformité avec la méthode E23-19, et ce, sans aucuns frais exigés à la municipalité.

### Hygiène du milieu



#### Collecte des résidus verts

**20 avril – 18 mai – 29 juin –  
27 juillet – 24 août – 21 septembre  
et 19 octobre 2010**

Sont acceptés : l'herbe, branches (coupées en partie de 3 pieds et attachés en paquet de 25 kg), gazon, résidus de potager, fleurs mortes.

Disposer les résidus verts, dans des sacs ou des boîtes.

#### BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES

Dans une lettre en date du 23 février 2010, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) nous rappelle qu'une résidence à droit à un bac noir, un commerce à deux bacs noirs et une exploitation agricole à trois bacs noirs ( un pour la maison et deux pour la ferme).



Concernant les bacs noirs provenant d'une autre adresse civile, ceux-ci seront ramassés seulement si le numéro civique est inscrit, lisiblement, à l'avant du bac noir. Cette mesure est instaurée afin d'accommoder les contribuables des municipalités. Cependant, si l'entrepreneur constate qu'il y a présence de bac noir aux adresses concernées, vous comprendrez que ceux-ci ne seront pas ramassés.

Exemple :

Un citoyen qui possède un chalet et qui décide d'amener son bac noir à sa résidence principale, le bac noir du chalet devra être identifié ( de l'adresse du chalet ) si le contribuable veut qu'il soit ramassé. Une vérification sera effectuée audit chalet afin de s'assurer qu'il n'y ait plus de bac noir à cette adresse.

La RIDL vous signale que la municipalité, à jusqu'au **30 avril 2010** pour enlever la facturation sur un bac noir supplémentaire. **AUCUN CRÉDIT APRÈS CETTE DATE NE SERA ÉMIS.**

**La suggestion que la Municipalité propose et afin de faciliter le travail des éboueurs, IDENTIFIER CHACUN DE VOS BACS À VOTRE ADRESSE CIVIQUE cela évitera bien des problèmes.**

MERCI!

## Lacs et environnement

### Distribution d'arbres



Encore une fois cette année, et ce, pour une 4<sup>e</sup> année consécutive, une importante distribution d'arbres s'organise sur le territoire du bassin versant de la rivière du Lièvre. Dans un prochain communiqué nous vous aviserons de la date de distribution.

## Urbanisme

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

**OFFRE D'EMPLOI**  
(Dans ce texte, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes)

### INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

La Municipalité de Lac-du-Cerf est à la recherche d'un **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT.**

**EMPLOI : Saisonnier – Temps plein**

Sous réserve de dispositions contraires, la semaine de travail est de quarante (40) heures de travail réparties sur cinq (5) jours du lundi au samedi. Pour la période de la mi-septembre à la mi-avril, le nombre d'heures est variable pour un minimum de huit (8) heures par semaine.

### **DESCRIPTION SOMMAIRE DES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :**

Les permis et les certificats

- Étudier les demandes, délivrer les permis de construction, les certificats d'autorisation ou toute attestation et procéder aux inspections requises par la loi;
- Étudier les demandes et délivrer les permis de lotissement;
- Délivrer les certificats d'occupation ou certificats d'occupation partielle, après l'inspection des lieux;
- Transmettre à la Régie du bâtiment l'information sur les permis délivrés.

Le plan d'urbanisme

- Assurer un rôle-conseil et collaborer à l'élaboration et aux modifications du plan d'urbanisme, à la demande du conseil municipal.

La protection du territoire agricole

- Avant de délivrer un permis de construction sur un lot situé en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, s'assurer que la demande est accompagnée d'une autorisation de la CPTAQ, d'un avis de conformité délivré par celle-ci ou d'une déclaration réputée conforme parce qu'elle a été reçue à la CPTAQ depuis plus de 3 mois ( *art. 32 de la LPTAA*).

La qualité de l'environnement

- Avant de délivrer un permis de construction sur un terrain non desservi par un système d'égout, s'assurer que la demande est conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées ( Q – 2, r. 8 )* ;
- Vérifier la conformité des projets aux normes établies dans la réglementation d'urbanisme portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

La vérification de la conformité des installations septiques

- Analyser les demandes et délivrer les permis requis en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ( Q – 2, r. 8 )* ;
- Vérifier les installations septiques;
- Procéder à une enquête lors d'une plainte.

La vérification de la conformité des ouvrages de captage

- Analyser les demandes et accorder les autorisations requises en vertu du *Règlement sur le captage des eaux souterraines ( Q – 2, r. 1.3 )*.

Autres fonctions ...

- Rédiger des rapports et formuler de recommandations;
- Délivrer des constats d'infraction et des avis spéciaux;
- Préparer et assister aux réunions du comité consultatif d'urbanisme;
- Étudier les demandes de citoyens;
- Accueillir les citoyens et répondre aux demandes d'information téléphoniques;
- Effectuer les inspections et vérifications requises;
- Procéder au traitement et au suivi de plaintes;
- Suivre les dossiers et effectuer le classement;
- Exécuter toutes autres fonctions et tâches connexes.

### **QUALIFICATIONS REQUISES:**

- Avoir une bonne connaissance de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la réglementation, de la Loi sur la Qualité de l'environnement et des règlements relatifs : à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, sur le captage des eaux souterraines, le Code national du bâtiment, le cas échéant et de la Loi sur la protection du territoire agricole;
- Posséder un véhicule et détenir un permis de conduire valide;
- Posséder un minimum de deux (2) années d'expérience dans une fonction connexe;
- Avoir le sens des responsabilités;
- Avoir de la diplomatie et de la facilité à communiquer;
- Avoir une bonne maîtrise du français écrit et parlé;
- Maîtriser les principaux logiciels informatiques nécessaires au travail de bureau;
- Avoir de l'intégrité dans le cadre de ses fonctions.

### **RÉMUNÉRATION:**

Selon la convention collective en vigueur.

### **INSCRIPTION:**

Toute personne intéressée devra faire parvenir sa candidature accompagnée de son curriculum vitae **au plus tard 15 heures, le 15 avril 2010**, à l'adresse suivante:

**Municipalité de Lac-du-Cerf**  
**CONCOURS 2010 - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**  
**19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, (Québec) J0W 1S0**

**Téléphone : (819) 597-2424**  
**Télécopieur : (819) 597-4036**